



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays-de-la-Loire

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

21 JAN. 2020

DCL

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire
élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)
du PAYS DU MANS (72)**

n°MRAe PDL- 2019-4245

Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

l'implication attendue de chacun d'entre eux, et de présenter les outils d'appui opérationnels de déclinaison des objectifs.

La révision du SCoT en cours (approbation prévue d'ici 2023) doit être l'occasion pour les collectivités concernées de s'approprier réellement cette stratégie et de la traduire concrètement dans les démarches de planifications urbaines qui s'avèrent essentielles pour une mise en œuvre du projet de territoire la plus efficiente possible. Le bilan du PCAET à 3 ans qui devrait coïncider avec cette approbation sera également l'occasion de recaler et d'adapter le cas échéant le programme d'actions et d'assurer les cohérences nécessaires.

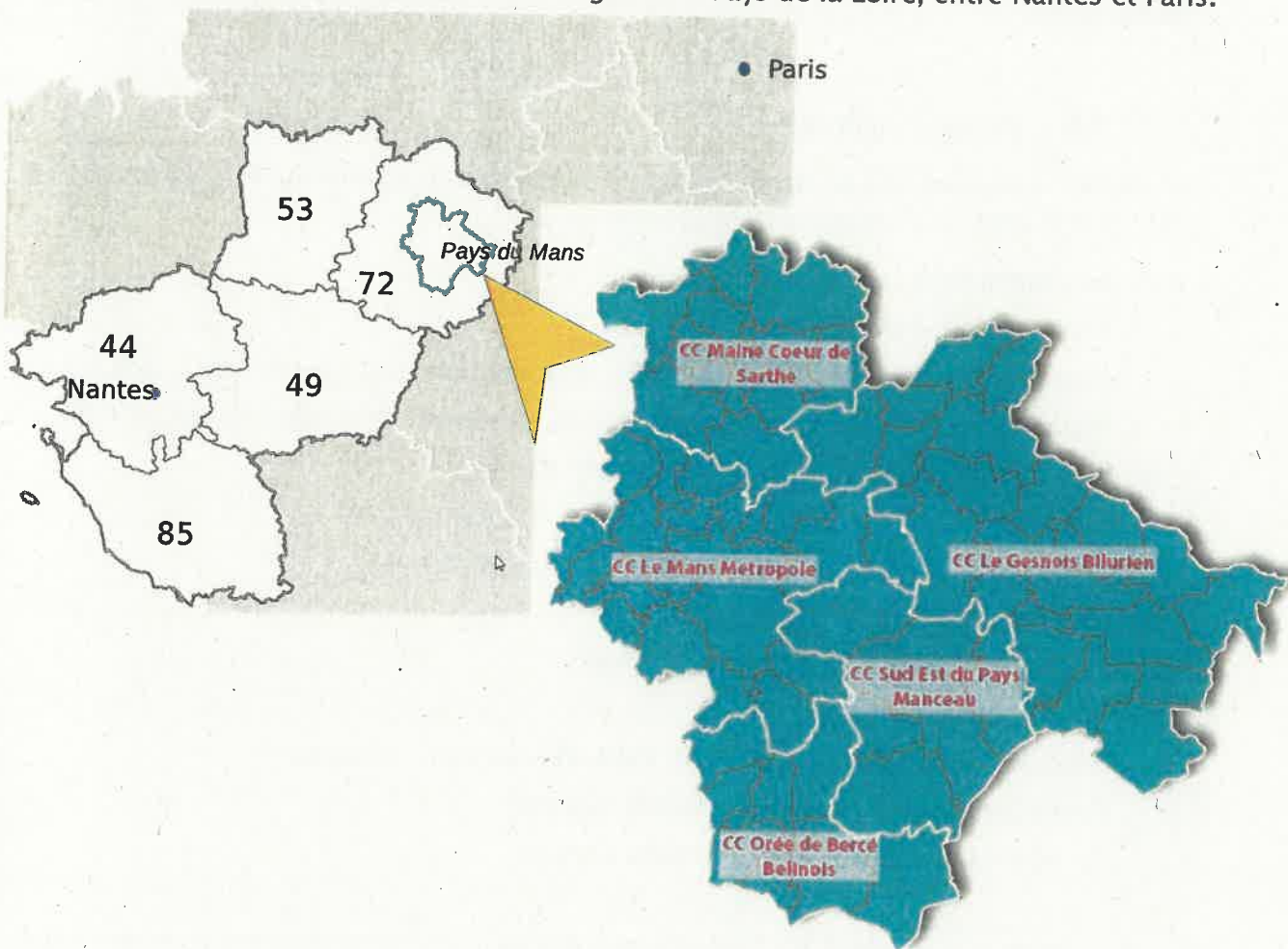
L'ensemble des observations et recommandations de la MRAe est présenté dans l'avis détaillé.

L'évaluation environnementale doit s'assurer que les objectifs sont en phase avec les enjeux territoriaux et avec les stratégies de niveau régional et de niveau national. Elle doit aussi vérifier que les actions prévues sont suffisantes pour atteindre ces objectifs.

1 Contexte et présentation du projet de PCAET

1.1 Contexte territorial

Le syndicat mixte du Pays du Mans regroupe la communauté urbaine de Le Mans Métropole et 4 communautés de communes : Moine cœur de Sarthe, Le Gesnois Bilurien, l'Orée de Bercé Bélinois et sud-est du Pays Manceau. Il compte 68 communes pour une population de 293 803 habitants (recensement INSEE 2016). C'est un territoire de la Sarthe de 1 189 km², au nord-est de la région des Pays de la Loire, entre Nantes et Paris.



La stratégie du projet de PCAET pour la période 2020-2026 se développe autour de 6 axes déclinés en 42 fiches actions opérationnelles.

AXE 1 : faire vivre le plan climat air énergie territorial (4 actions),

AXE 2 : développer les filières énergétiques propres et renouvelables (7 actions),

AXE 3 : repenser les mobilités (13 actions),

AXE 4 : favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone (7 actions),

AXE 5 : renforcer le stockage carbone et la biodiversité (5 actions),

AXE 6 : entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources (6 actions).

1.3 Principaux enjeux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui constitue l'un des objectifs principaux des PCAET ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la préservation de la biodiversité et du paysage des effets induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.

2 Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

Les PCAET figurent parmi la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale de l'article R122-17 du code de l'environnement. L'article R122-20 précise le contenu du rapport environnemental alors attendu.

2.1 Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le dossier expose clairement les objectifs du plan en pourcentages à l'horizon 2030 et 2050 en matière de production d'énergies renouvelables, de réduction de consommation énergétique finale et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les objectifs de réduction de consommation énergétique finale et de réduction de GES sont

Les thématiques liées aux énergies, aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de vulnérabilité du territoire vis-à-vis du changement climatique, qui constituent les aspects centraux du projet de PCAET, sont abordées au sein des différentes pièces du diagnostic.

Le rapport présente sous forme de tableau récapitulatif pour chaque composante de l'environnement les enjeux du territoire du Pays du Mans. Toutefois, cette présentation gagnerait à être davantage commentée et les enjeux hiérarchisés tant ils n'apparaissent pas tous présenter la même prégnance au regard des effets potentiels d'un PCAET.

2.2.1 Gaz à effet de serre

Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), estimées à 1,6 MteqCO₂¹¹, a été dressé à partir de l'exploitation de la base de données BASEMIS®¹² (inventaire 2008 à 2016).

Toutes les intercommunalités ont connu une baisse de leurs émissions de GES, dans des proportions variables, entre 2008 et 2016.

Le Mans métropole (63 % des émissions du territoire) et la communauté de communes du Gesnois Bilurien (16 %) sont les collectivités qui contribuent le plus fortement aux émissions de GES du territoire, mais ce sont également celles qui ont connu les réductions les plus sensibles, respectivement -14 % et -15 %;

Le diagnostic présente pour chaque EPCI la répartition des émissions de GES d'origine énergétique¹³, largement dominantes (de l'ordre de 75 % du total des émissions) et non énergétique.

Le plus gros contributeur en matière de GES est le secteur du transport routier (40 %) devant le résidentiel (21 %), le secteur agricole (14 %), le tertiaire (12 %) et l'industrie (9 %).

On constate une baisse des émissions sur le pays. Concernant les émissions de GES d'origine énergétique, la baisse est de 13 %, principalement due au secteur résidentiel. Concernant les émissions de GES d'origine non énergétique, le dossier indique que leur diminution, de 11 %, est en grande partie due aux réductions constatées dans les secteurs du tertiaire et des déchets. L'ensemble des constats gagneraient à être davantage explicités et commentés en ce qui concerne les causes et poids relatifs de ces

¹¹ Millions de tonnes équivalent CO₂.

¹² BASEMIS est une base de données constituée par l'association Air Pays de la Loire permettant de comptabiliser les émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES) dans l'air suivant différentes méthodes. Il s'agit non pas de mesurer des émissions, mais bien d'estimer les émissions de polluant par des calculs.

¹³ Emissions d'origine énergétique / non énergétique : l'utilisation de l'énergie (combustion d'énergie fossile, biomasse,...) est une source d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES). On parle alors d'émissions d'origine énergétique. A ces émissions s'ajoutent les émissions de polluants et de GES d'origine non énergétique (certains procédés industriels, décomposition des déchets, fermentation entérique des ruminants, ...), source : Association Air Pays de la Loire, [guide méthodologique Basemis](#)

Du fait qu'il concentre la majeure partie des activités économiques et résidentielles du territoire, le Mans Métropole est l'EPCI qui représente la part la plus importante des consommations. Si la baisse de cette consommation est plus sensible sur Le Mans métropole, la performance annoncée au dossier de -16,5 % est erronée. Du graphique de la figure 3 (page 11 de la pièce 1.1), il ressort en réalité une baisse de 7 % (5 129 GWh en 2016 contre 5 524 GWh en 2008)

Le dossier met clairement en évidence la part prépondérante des produits pétroliers dans cette consommation du territoire, pour l'essentiel liée au transport routier.

Au sein d'une production totale d'énergie renouvelable de 451 GWh, la production annuelle de chaleur à partir de la biomasse représente 276 GWh et constitue la première et principale source d'énergie renouvelable mobilisée sur le territoire par comparaison avec la production d'énergie à partir du réseau de chaleur (156 GWh), le photovoltaïque (23 GWh) et le solaire thermique (3,8 GWh). Les trois installations de méthanisations construites sur le territoire représentent une capacité de production annuelle de l'ordre de 4 GWh. On dénombre une seule installation hydroélectrique, qui produit actuellement 27 MWh. Il n'existe aucune production à partir d'énergie éolienne.

Cette production – toutes énergies renouvelables confondues – représente à ce jour un peu moins de 6 % de l'énergie consommée sur le territoire.

Dans son étude de potentiel des énergies renouvelables, le dossier liste les diverses sources d'énergies et gisements mobilisables. De cette approche théorique et sur la base d'une mobilisation optimale de 100 % des capacités du territoire, le dossier évalue le potentiel global à 4 901 GWh soit 65 % des consommations actuelles.

Il est indiqué par ailleurs que le potentiel disponible d'énergie de récupération n'est pas connu. Il en résulte par conséquent un enjeu en termes de connaissance de cette donnée pour la mobiliser et suivre son évolution.

2.2.4 Climat et vulnérabilité du territoire

Le dossier présente les évolutions du climat sur les dernières décennies à l'échelle du grand ouest de la France et met ainsi en évidence la tendance régulière à la hausse des températures moyennes. En ce qui concerne les précipitations, les données présentées ne font pas apparaître d'évolutions significatives des moyennes annuelles. En revanche, la tendance régionale montre des sols plus humides en hiver et plus secs en été avec un assèchement progressif des sols et une fréquence des épisodes de précipitations importantes qui augmente.

A la suite, le dossier présente la sensibilité du territoire du point de vue des risques naturels en lien avec des phénomènes météorologiques ou susceptibles d'être concernés par des évolutions du climat (inondations, coulées de boues, retrait et gonflement des argiles, feux de forêt). Il développe également les conséquences possibles de ces

correspondant aux incidences qualifiées de négatives, neutres ou positives sur tel ou tel aspect. Cette qualification est complétée par une quatrième couleur correspondante à une incidence à considérer au « cas par cas », en fonction de la mise en œuvre du programme d'actions. Par ailleurs, cette caractérisation des incidences est le cas échéant assortie de points de vigilance. Il est à relever que les points de vigilance identifiés ne portent que sur des incidences à évaluer « au cas par cas » et relatives au développement de telles ou telles infrastructures de production d'énergie, aux modalités d'exploitations forestière ou encore au développement de la filière méthanisation.

Le tableau de synthèse des incidences pour les 6 axes regroupant les 42 actions du plan permet de visualiser rapidement les thématiques les plus particulièrement concernées par des impacts négatifs (essentiellement liés aux risques technologiques), des incidences à préciser au cas par cas lors de la mise en œuvre du plan et des points de vigilance. Ainsi la thématique biodiversité dans son ensemble et celle relative au stockage carbone ressortent comme les plus concernées.

Le territoire du Pays du Mans comporte deux sites Natura 2000¹⁴. Le dossier rappelle les enjeux relatifs à la conservation des habitats naturels pour ces sites désignés au titre de la directive habitat. Il identifie les actions potentielles découlant de la mise en œuvre du plan et qui pourraient présenter des effets (négatifs ou positifs selon les cas) pour ces habitats. Sans être formellement conclusive quant à l'absence d'incidence significative du plan, l'analyse des incidences proposée conduit essentiellement à relever des points de vigilance en lien avec la réalisation de projets ou avec des modalités de gestion des espaces, en rappelant également que les éventuels futurs projets seront soumis à une analyse des incidences sur les sites à leur échelle, préalablement à leur réalisation. Or une évaluation Natura 2000 à l'échelle d'un plan comme le PCAET a notamment pour objet d'analyser le caractère significatif ou non des impacts potentiels sur les sites du fait des effets cumulatifs. En l'occurrence, aucune des actions citées dans l'analyse ne comporte à ce stade de clauses restrictives ou ne se fait le relai des points de vigilance relevés au rapport.

LA MRAe recommande :

- *de présenter une analyse des incidences Natura 2000 qui soit conclusive quant à l'absence d'impact significatif du fait de la mise en œuvre du plan d'action ;*
- *pour les actions susceptibles d'être à l'origine d'impacts potentiellement négatifs, d'introduire dans les fiches actions correspondantes des dispositions visant à rechercher l'évitement et la réduction de ces impacts.*

Au-delà du cas particulier des sites Natura 2000, le dossier s'attache à développer la démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC). Il liste les différentes catégories d'impacts qui pourraient affecter les milieux naturels, les sols ou l'eau. La MRAe indique que les fiches actions concernées du programme d'actions gagneraient à faire référence

¹⁴ zones spéciales de conservation « Châtaigneraie à Osmoderma Eremita au sud du Mans » FR5202005 et « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » FR5200647

En l'occurrence le document gagnerait à être complété en ce qui concerne l'articulation du PCAET avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ainsi qu'en termes de justification des choix et de dispositif de suivi.

2.7 Les méthodes

La méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale est décrite pour chacune des parties du rapport ; état initial, justification des choix, analyse des incidences, mesures ERC, dispositif de suivi.

Par ailleurs au travers des diverses parties du dossier, sont également évoquées certaines références aux méthodes ou données mobilisées pour ce PCAET dont l'élaboration a également pu s'appuyer sur le retour d'expérience de la mise en œuvre du précédent PCET et sur les limites alors observées.

De manière complémentaire et fort à propos, un document annexé permet de retracer également le bilan de la concertation effectuée durant cette élaboration, ainsi que les divers comités de pilotages politiques et/ou techniques constitués. Cela permet d'apprécier le niveau de mobilisation des divers et nombreux interlocuteurs internes et partenaires extérieurs associés. Il revient aussi sur les différents moyens développés : questionnaires, réunions...

En revanche, le dossier gagnerait à expliquer davantage les difficultés et limites des méthodes rencontrées par la collectivité, notamment dans la gouvernance de l'élaboration de son plan ainsi que pour son suivi.

Concernant la méthode relative à la justification des choix, la MRAe souligne que l'évaluation environnementale a été engagée trop tardivement pour peser sur les choix stratégiques et sur le plan d'action au travers d'une véritable démarche itérative d'amélioration et qu'elle s'est davantage attachée à procéder à une analyse a posteriori. Cela constitue un facteur limitant au plan méthodologique. L'incidence de ce déphasage est que les choix n'ont pas pu être réalisés à partir d'une vision d'ensemble et une prise en compte de tous les compartiments de l'environnement.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

En préambule on remarquera que les différentes actions ne comportent pas d'objectifs quantifiés. Par conséquent, il apparaît difficile d'apprécier dans quelle mesure elles seront à même de contribuer à l'atteinte des objectifs de rang supérieur.

Par ailleurs, considérant les particularités d'un plan climat dont la réussite repose sur la faculté de mobilisation d'une multitude d'acteurs dans des domaines variés, l'évaluation environnementale n'a pas permis démontrer que le plan d'actions envisagé est en

constitue un point de vigilance particulier. Il serait intéressant de compléter cette action en tenant compte de l'étude sur le potentiel en mobilité des territoires péri-urbains et ruraux sarthois, qui démarrera en octobre 2019 et permettra de recenser les actions qui fonctionnent en milieu rural dans les autres départements et d'accompagner des projets (à identifier) de territoires.

- Fiche action 21 – « Accompagner les entreprises et les administrations dans leurs plans de mobilité » : au regard du contexte et des enjeux décrits, une attention devra être portée à la mise en œuvre des plans de déplacement des entreprises dans le temps.
- Fiche action 22 – « Accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de Pédibus et Vélobus via notamment les dispositifs nationaux et régionaux » : Il est à noter que la mise en place de Vélobus a déjà fait l'objet d'expérimentation sur Le Mans. Une analyse du retour d'expérience et les raisons des échecs connus (ex : formation des accompagnants) gagnerait à être menée préalablement à la reconduction de cette action.
- Fiche action 23 – « Développer le partage de flottes de véhicules en entreprises et collectivités » : ce qui est déjà mis en place au sein de la cité administrative du Mans peut être repris à titre d'illustration dans la fiche action. Cette action gagnerait à être également mise en perspective avec d'autres à destination des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement visant à mutualiser les espaces de parkings et équipements dans une recherche de gestion économe de l'espace.

On relève que le développement d'alternatives aux véhicules polluants dans la logistique et sur le « dernier kilomètre », pourtant identifié parmi les pistes de priorités stratégiques dans le diagnostic « Air Énergie », ne se trouve pas repris dans les différentes actions du plan.

3.1.2 Réduction des émissions du secteur résidentiel

L'axe IV « Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone » englobe 7 fiches actions qui concernent à la fois les acteurs publics et privés. Ces fiches portent sur la communication et la sensibilisation du public concerné par la rénovation énergétique du bâti ancien ainsi que sur de l'accompagnement en ingénierie à destination des collectivités et des aménageurs, afin de concevoir un urbanisme qui intègre les principes de gestion économe de l'espace et de performance énergétique.

Les actions qui touchent à la fois les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvres, les entreprises du secteur et les particuliers apparaissent pertinentes. On notera toutefois que si certaines actions font référence à des budgets prévisionnels, ceux-ci relèvent de décisions de financements de l'État pour le parc public et d'aides de l'ANAH pour le parc privé et du Conseil départemental, susceptibles d'évoluer dans le temps et donc d'influer

comme une direction vers laquelle il faut tendre dans le cadre d'un mix énergétique plus global.

Toutefois, la MRAe relève qu'à ce jour le territoire ne compte aucune éolienne. Par conséquent, même si le nombre de 48 indiqué ne constitue pas un engagement ferme, il n'en demeure pas moins qu'il constitue un niveau d'ambition très élevé au regard des obstacles rencontrés jusqu'alors sur le territoire. En compléments des actions du PCAET, il convient de rappeler l'existence d'un pôle éolien en Sarthe, instance d'échanges et de discussions, animée par la Direction départementale des territoires.

En ce qui concerne le solaire photovoltaïque, la volonté est d'amplifier le développement des ombrières sur parkings équipées de panneaux solaires, de mobiliser les surfaces de toitures des équipements publics, du résidentiel et du tertiaire mais aussi de prévoir 5 centrales au sol d'une superficie totale de 60 hectares. Ces derniers projets sont listés dans l'étude de potentiel des énergies renouvelables : il s'agit essentiellement de sites hébergeant déjà de telles installations qui seraient donc à étendre ou des sites SNCF (gare de triage, dépôts). Les actions déjà engagées (cadastre solaire mis à disposition du public depuis juillet 2019) ou à venir, en termes de sensibilisation, de communication et d'accompagnement des projets confirment cette volonté d'agir dans le domaine du solaire photovoltaïque. Les projets évoqués de mobilisation du potentiel au sol apparaissent en cohérence avec la doctrine régionale figurant au SRCAE des Pays de la Loire¹⁵.

Le plan d'action prévoit de mobiliser le secteur agricole pour le développement de certaines énergies renouvelables, comme la méthanisation et le solaire notamment, au travers de la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial¹⁶.

L'action n°7, visant à promouvoir le développement d'unités de méthanisation, apparaît intéressante si elle est bien ancrée dans un véritable projet de territoire, tant en ce qui concerne la provenance des entrants (effluents d'élevage et autres) que de la diffusion des produits de sortie (digestats, biogaz). Les réflexions amonts au développement de tels équipements devront être menées dans une logique d'économie circulaire, de recherche de pérennité des circuits et de maîtrise des nuisances.

Plus globalement, le territoire se positionne sur une trajectoire de territoire à énergie positive (TEPOS) d'ici 2050. Cependant, la déclinaison par EPCI présentée dans l'étude de potentiel et de développement des énergies renouvelables n'est pas en cohérence avec cette stratégie. Les scénarios retenus par les EPCI pour 2050 en matière de production

15 « Pour les centrales solaires au sol, le nécessaire déploiement de cette filière ne peut s'envisager sans une prise en compte des impératifs de protection environnementale et de prévention des risques de conflits d'usage des sols. Un cadrage régional établi en juin 2010 confirme les orientations nationales devant guider les choix d'implantation des centrales photovoltaïques au sol. Ces dernières n'ont pas vocation à être installées dans les espaces agricoles, qu'ils soient exploités ou non, ni dans les espaces naturels protégés ou non. La priorité doit être accordée aux projets implantés sur des sites artificialisés (...), sans possibilité facile ou rapide de réaffectation à un usage économique », source : SRCAE

16 Ce dernier vise à développer des circuits courts, maintenir la valeur ajoutée sur le territoire et accompagner l'efficacité économique de ce secteur, d'encourager les pratiques éco-responsables et pérenniser l'activité sur le territoire par l'instauration à terme d'un périmètre d'espaces agricoles et naturels (PEAN).

Aussi, l'action « Favoriser la plantation et l'entretien de haies » (fiche 33) nécessite d'être plus globale et doit permettre également de limiter la destruction de haies qui ont un rôle de puits de carbone. L'axe I du plan d'actions, qui est celui dont les actions sont en lien avec les documents de planification, mériterait d'être renforcé sur ce sujet. A défaut d'avoir à ce stade un PCAET prescriptif dans ce domaine vis-à-vis des PLU(i), il reviendra au SCoT dans le cadre de sa révision d'assurer le relais, avec un niveau d'ambition à la hauteur de la stratégie du PCAET.

D'une manière globale, le document de stratégie positionne clairement le SCoT comme outil de mise en œuvre du PCAET. Il indique également que « *le PLUi a un rôle majeur pour la mise en œuvre de la transition énergie climat des territoires...* ». Il en résulte une attente forte en la matière vis-à-vis de ces documents, qu'ils soient en cours d'approbation pour le PLUi du Mans métropole (cf avis MRAe n°2019-3943 du 8 juillet 2019) ou à venir pour les documents d'urbanisme des autres EPCI.

3.2 l'adaptation du territoire au changement climatique

Par rapport au diagnostic qui a pu être établi en termes de vulnérabilité du territoire les réponses apportées en matière d'adaptation aux changements climatiques sont abordées au travers de 10 actions du programme (n°2, 3, 25, 27, 28, 33, 34, 35, 36 et 42). Le dossier explique en quoi certaines de ces actions qui répondent également aux objectifs de réduction de consommation d'énergie, de réduction des GES et d'amélioration de la qualité de l'air participent aussi à la prise en compte des sujets de risques d'inondation, de feux de forêts, des îlots de chaleur, du confort thermique, des phénomènes météorologiques extrêmes. Certaines de ces problématiques ont également vocation à être traitées dans le cadre de la planification urbaine.

Parmi les divers sujets traités, le dossier pointe à juste titre l'enjeu de la préservation de la ressource en eau, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, tant sur le plan de l'alimentation en eau potable pour la population que pour la sécurisation des activités et la préservation des milieux naturels qui en dépendent.

La première des sous actions de la fiche 42 « Améliorer la sécurisation de la ressource en eau en quantité et qualité » porte sur la création d'une réserve d'eau brute. A ce stade, le plan n'apporte pas d'éléments de justification en termes de besoins par rapport aux divers usages et consommations actuels de la ressource sur le territoire ni des évolutions attendues des actions visant aux économies d'eau ou du développement du territoire. Dans le cadre d'une démarche ERC, il convient de se poser prioritairement la question des alternatives à la création d'une telle retenue et de ses impacts sur la ressource elle-même et sur les milieux naturels. Par ailleurs, la réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration n'est pas explorée. La MRAe relève que l'action n°42 a comme cible prioritaire les collectivités et les habitants, alors même que l'activité agricole est

3.4 les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

La MRAe rappelle que la stratégie nationale bas carbone (2015 et son projet actualisé de décembre 2018) vise un arrêt à terme de la consommation des terres agricoles et naturelles, agricoles et forestières, avec une forte réduction à l'horizon 2035. Le plan national biodiversité publié en juillet 2018 vient conforter et renforcer cette ambition.

La stratégie territoriale affirme que le PLUi a un rôle majeur pour la mise en œuvre de la transition énergie climat des territoires. Aussi l'approche systémique des enjeux croisés entre aménagement du territoire, d'une part, et préservation de la biodiversité et du paysage d'autre part, dans le cadre du SCoT en cours de révision, présente une acuité toute particulière. Le projet de PCAET intègre déjà à son niveau certains enjeux ayant trait à la préservation de la trame verte et bleue, à la végétalisation et à la nature en ville. Comme évoqué en partie 2, le dossier identifie des impacts possibles et des points de vigilance pour certains projets, aménagements ou modalités de gestion des espaces naturels et agricoles. Le plan gagnerait, au sein de chaque action concernée, à rappeler la nécessité de mettre en œuvre préalablement des mesures d'évitement et de réduction de nature à limiter les impacts résiduels.

La MRAe recommande d'intégrer au sein des fiches actions un rappel des points de vigilances par rapport aux impacts potentiels identifiés sur la biodiversité et de préciser la nécessaire mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction dans la conduite des projets, préalablement à toute compensation d'impacts.

L'étude de potentiel des énergies renouvelables fait état sur la commune de Coudrecieux (communauté de communes du Gesnois Bilurien) d'un projet de 7 éoliennes. Aussi le scénario retenu sur cet EPCI indique que la réalisation de trois parcs de trois éoliennes semble envisageable. La fiche action n° 9 « Accompagner la création de parcs éoliens en prenant en compte la TVB » prévoit notamment d'établir une cartographie des sites appropriés. Le projet de Coudrecieux se situe en zone boisée. Or, la région des Pays de la Loire est une des régions où les étendues forestières sont les plus faibles de France. Le département de la Sarthe compte encore quelques massifs forestiers intéressants qui constituent des réservoirs de biodiversité. Aussi les enjeux de développement de l'éolien devraient se porter prioritairement sur d'autres espaces, notamment pour des questions de préservation de la trame verte et bleue.

La plantation de haies comme proposé (action n°33 « Favoriser la plantation et l'entretien de haies ») présente de nombreux atouts¹⁷. Au regard des enjeux multiples autour du

¹⁷ Outre leurs fonctions de protection du sol contre l'érosion, de limitation de transfert de sédiments vers les cours d'eau, de gestion de la ressource hydrique en excès et de continuité écologique, les haies fournissent des abris et favorisent le développement d'auxiliaires de cultures. Ces derniers, en nombre suffisant, peuvent conduire à diminuer fortement le recours aux produits phytosanitaires. De plus, la mise en place de haies anti-dérives continues s'avère très pertinente en limite de parcelle agricole afin de prévenir et de réduire les risques de transfert de produits phytosanitaires par dérive de pulvérisation, au-delà de la limite de la parcelle.